



**COMPTE RENDU
du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 Mai 2020 SUPPLETIF
à L'ASSEMBLEE GENERALE du 4 Avril 2020**

Sommaire :

- ❖ Préambule et contexte
- ❖ Rapport moral et d'activités de la Présidente
- ❖ Résolutions soumises à l'approbation du Conseil d'Administration décisionnaire
 - Annexe 1 : Présentation du budget prévisionnel 2020/2021
 - Annexe 2 : Contribution territoriale 2020 (indemnisation des dégâts saison 2018/2019)

❖ **Préambule et contexte**

Au vu de la situation sanitaire COVID-19 de 2020 et afin de palier à l'impossibilité pour les Fédérations Départementales des Chasseurs de tenir leurs Assemblées Générales, deux décrets et un arrêté ministériel parus le 18 Mai 2020 permettent aux Conseils d'Administration des FDC de statuer en lieu et place des Assemblées Générales.

- Le premier décret n°2020-586 du 18 Mai 2020 porte adaptation temporaire de dispositions règlementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au COVID-19.
- Le deuxième décret n°2020-580 du 18 Mai 2020 est relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 18 Mai mentionné ci-dessous.
- Et enfin l'arrêté ministériel du 18 Mai 2020 porte adaptation temporaire des modèles de statuts des Fédérations Départementales, Interdépartementales et Régionales des Chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19.

Le Conseil d'Administration de la FDC 71 s'est réuni le Lundi 25 Mai 2020 à 9h pour statuer en lieu et place de l'Assemblée Générale prévue le 4 Avril 2020 et a donc :

- entendu le rapport moral et d'activités de la Présidente
- approuvé le procès-verbal de l'Assemblée Générale 2019,
- approuvé les statuts et règlements intérieur,
- approuvé l'adhésion, les cotisations et la participation (subvention, timbre grand gibier, contribution...).

Le Conseil d'Administration n'a pas les compétences pour :

- approuver les comptes 2018/2019,
- affecter le résultat,
- se donner quitus.

Le Conseil d'Administration a validé la proposition de remettre ces trois points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2021.

❖ Rapport moral et d'activités de la Présidente

« Cette saison cynégétique 2019/2020 a été malheureusement entachée par un accident mortel et 2 accidents graves.

Nous avons une pensée très forte pour les familles et victimes aussi durement touchées. La sécurité à la chasse reste notre principale préoccupation et avons organisé, le 7 Février 2020 au lycée de Velet, une réunion en partenariat avec l'OFB sur cette thématique.

La forte mobilisation des chasseurs a démontré qu'ils étaient eux-mêmes très investis dans ce sujet sensible et je les en remercie chaleureusement.

Un autre souci d'importance est bien sûr la montée de la protection animale avec une excellente organisation remarquée dans les consultations publiques. C'est pourquoi, dans les semaines à venir, et après accord du Conseil d'Administration, nous installerons, au sein de notre Fédération, une « brigade de la chasse numérique » chargée d'être réactive sur toutes les consultations publiques.

Tout devient ainsi possible si l'on met l'homme au sein de nos préoccupations.

J'adresse ces propos à la majorité de nos «élites citoyennes» dont la connaissance cynégétique est parfois faible voire inexistante.

Nous portons une responsabilité de cette ignorance, nous Présidents de Fédération, car nous avons omis, dans notre communication de faire de la pédagogie.

Je reste persuadée que les Fédérations doivent être un lieu de création collective de richesse en faveur de l'environnement. Nous sommes constitués de femmes et d'hommes passionnés au service de la protection de la biodiversité.

Nous devons stopper très vite la diabolisation de la chasse du 21^{ème} siècle !

Les Fédérations sont un lieu où on cultive l'intelligence environnementale.

Notre performance doit se mesurer en terme de satisfaction de nos adhérents, de leur enthousiasme mais aussi de pouvoir amener vers nous une partie du grand public qui a su garder des racines rurales.

Nos Fédérations doivent être un magnifique outil pédagogique pour ceux qui ne connaissent pas l'activité de la chasse durable ou ceux qui croient la connaître.

« LA CHASSE DOIT ÊTRE LE CHEVAL QUI TIRE LA CHARRETTE DE LA BIODIVERSITÉ »
(inspiration de la phrase de Winston Churchill).

Un cheval qui fera progresser notre société au bénéfice de tous. Notre bon sens, notre convivialité et notre optimisme doivent nous montrer le chemin de la tolérance.

Abordons maintenant la situation des populations de sangliers. Après une année cataclysmique au niveau des dégâts (indemnisation de dégâts à hauteur de 1 021 479 € pour la saison 2018/2019), la pression sur les prélèvements semble porter ses fruits puisque le nombre de dossiers reçus à la FDC à ce jour enregistre une baisse significative.

Je voudrais sincèrement féliciter les chasseresses et chasseurs de la Saône et Loire pour avoir répondu positivement à la demande de leur Fédération. Continuons notre pression car il est indispensable de faire baisser la contribution territoriale 2020 (pour l'indemnisation de la saison 2018/2019) qui impactera lourdement les budgets des territoires de chasse.

La population du chevreuil semble stable.

Les populations de petit gibier sont très encourageantes après trois années de bonne reproduction. En ce qui concerne le lièvre, nous n'avons pu réaliser, malheureusement, nos réunions EPG programmées, en raison d'un confinement sanitaire inédit.

Le Conseil d'Administration du 25 Mai 2020 a validé la reconduction des attributions 2019/2020 pour les demandes de plan de gestion 2020/2021 (sauf pour les territoires qui demandaient moins d'attributions).

Je remercie bien sûr l'ensemble des salariés de notre Fédération qui ont observé un comportement exemplaire pendant toute cette période de confinement. »

❖ Résolutions soumises à l'approbation du Conseil d'Administration supplétif

1^{ère} résolution :

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 Avril 2019, approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

2^{ème} résolution :

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des statuts en application de l'arrêté ministériel du 11 Février 2020 portant modèle des statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs, adopte ces nouveaux statuts à la majorité : 11 pour et 1 abstention.

3^{ème} résolution :

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur modifié suite à la parution des nouveaux statuts, adopte le règlement intérieur à l'unanimité.

- Le Conseil d'Administration n'ayant pas compétence pour valider les comptes 2018/2019 peut cependant entendre le rapport du Commissaire aux Comptes.
- Monsieur Vincent OLIVIERI (Commissaire aux Comptes du cabinet CORGECO) certifie qu'à l'issue des vérifications et analyses opérées, les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de l'exercice. Concernant les conventions réglementées, le Commissaire aux Comptes informe qu'aucune convention à soumettre à l'approbation ne lui a été communiquée.

4^{ème} résolution :

Le timbre Grand gibier est proposé à 25 € ou 27 €

	1 ^{ère} Proposition	2 ^{ème} Proposition
Timbre Grand Gibier 71	25 €	27 €
Timbre Grand Gibier 2 ^{ème} année	13 €	14 €
Timbre Grand Gibier 71 9 jours consécutifs	13 €	14 €
Timbre Grand Gibier 71 3 jours consécutifs	7 €	7 €

Après avoir pris connaissance des deux propositions de tarifs ci-dessus, le Conseil d'Administration valide la première proposition soit un timbre Grand Gibier à 25 €.

Résultats des votes : Première proposition : 11 voix
Deuxième proposition : 1 voix

5^{ème} résolution :

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de la méthode de calcul de la contribution territoriale à appliquer cette année, doit statuer sur le pourcentage de plaine à prendre en compte dans le calcul de la contribution, à savoir 10 % ou 20 %.

Le Conseil d'Administration valide le pourcentage de 20 % à prendre en compte pour le calcul de la contribution territoriale.

Résultats des votes : Proposition 10 % : 4 voix
Proposition 20 % : 8 voix

6^{ème} résolution :

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de l'ensemble des adhésions, cotisations approuve à l'unanimité les montants proposés ci-dessous.

✓ Cotisation fédérale 71	:	81 €
✓ Cotisation fédérale 9 jours consécutifs	:	41 €
✓ Cotisation fédérale 3 jours consécutifs	:	21 €
✓ Cotisation fédérale nouveau chasseur 1 ^{ère} année	:	30 €
✓ Cotisation fédérale nouveau chasseur 2 ^{ème} année	:	41 €
✓ Frais de dossier pour les validations	:	5 €
✓ Chevreuil	:	20 €
✓ Sanglier	:	25 €
✓ Cerf Elaphe Coiffé	:	300 €
✓ Cerf Elaphe Biche	:	200 €
✓ Cerf Elaphe Daguet	:	200 €
✓ Cerf Elaphe Faon	:	100 €
✓ Daim	:	7 €
✓ Cerf Sika	:	22 €
✓ Remplacement dispositif de marquage	:	5 €
✓ Animaux en enclos	:	7 €
✓ Remplacement dispositif de marquage suite à recherche au sang (uniquement chevreuil et sanglier)	:	Gratuit

7^{ème} résolution :

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance des différentes subventions proposées aux adhérents ayant souscrit un contrat de services approuve à l'unanimité ces subventions.

8^{ème} résolution :

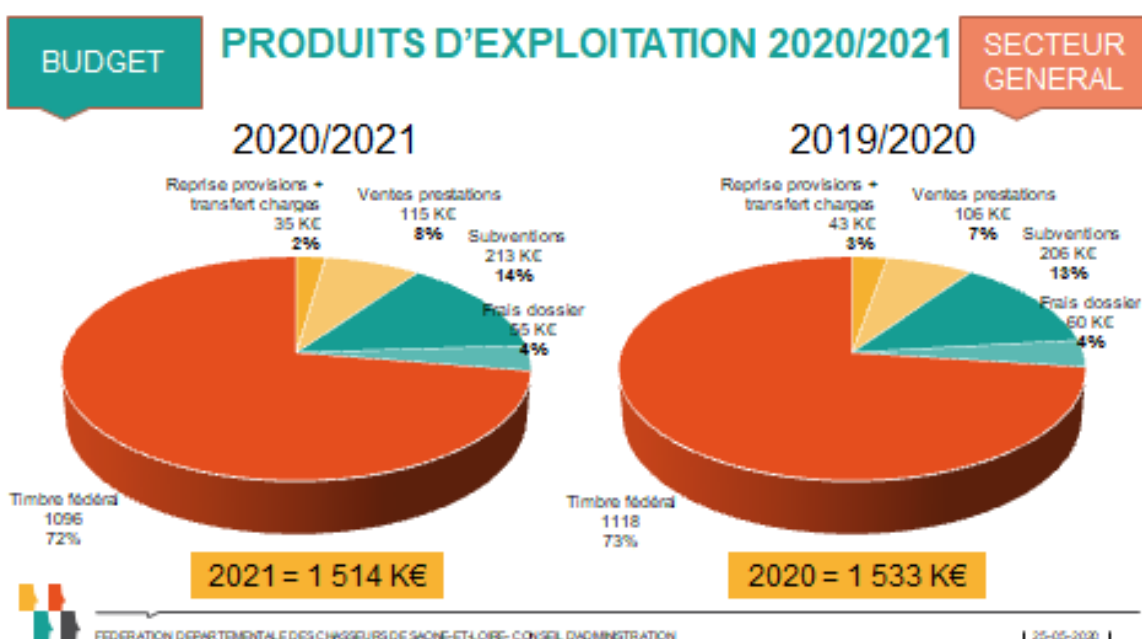
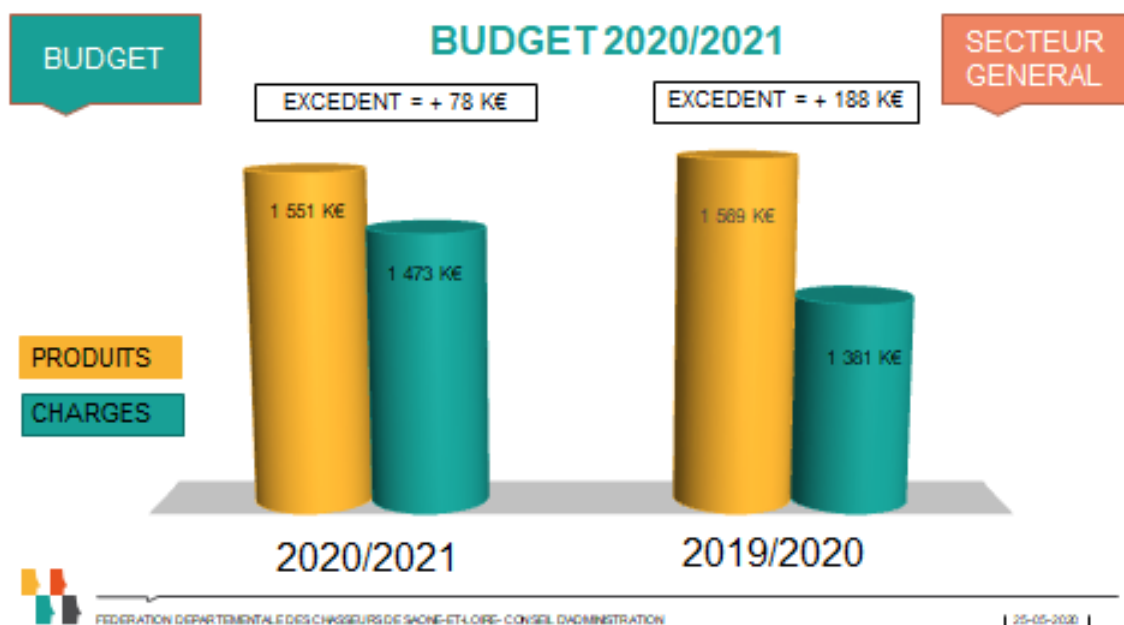
Le Cabinet Comptable CERFRANCE étant excusé pour cette séance a transmis un diaporama présentant le budget prévisionnel 2020/2021.

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2020/2021, approuve à l'unanimité ce budget.

○ Annexe 1 : **Présentation du budget prévisionnel 2020/2021**

Depuis cette année, les Fédérations ont l'obligation de fusionner le compte général avec le compte dégat et de créer une section dégat retraçant les flux financiers d'un compte bancaire autonome.

Afin d'être le plus clair possible, le Conseil d'Administration en accord avec le cabinet comptable continuera de présenter à ses adhérents séparément le budget général et dégat.



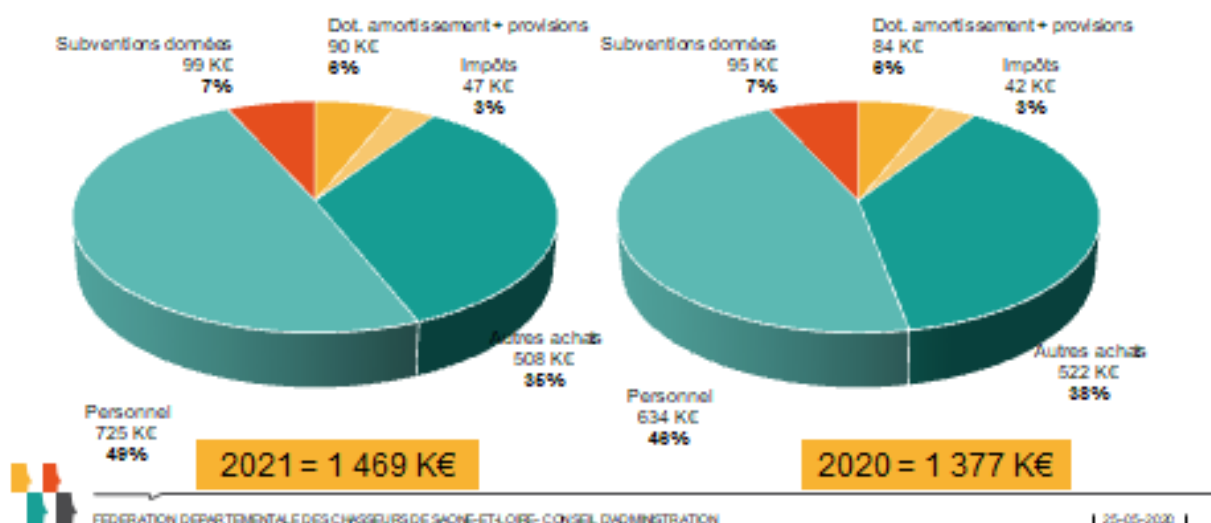
BUDGET

CHARGES D'EXPLOITATION 2020/2021

SECTEUR GENERAL

2020/2021

2019/2020



BUDGET

RESULTAT D'EXPLOITATION 2020/2021

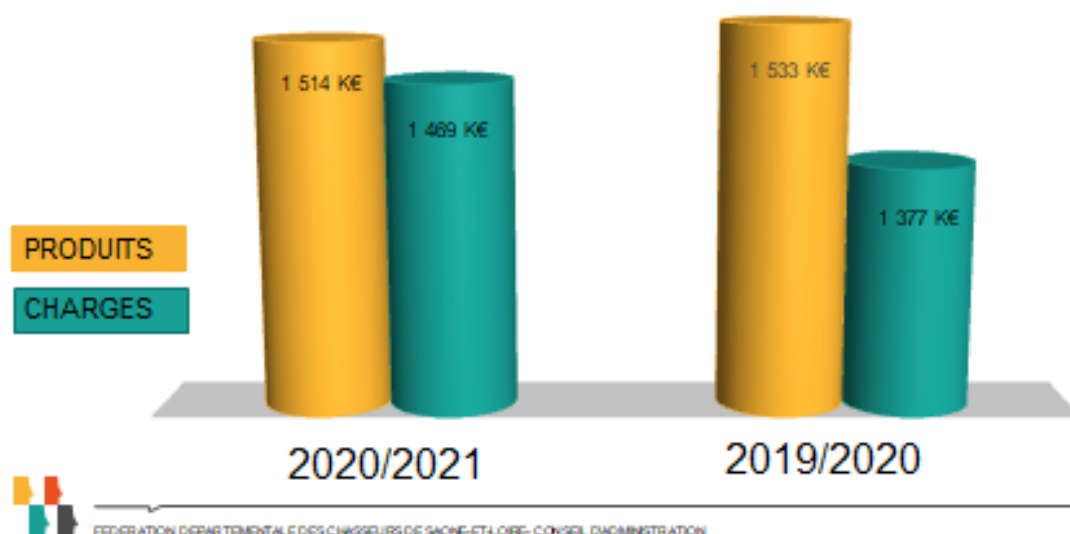
SECTEUR GENERAL

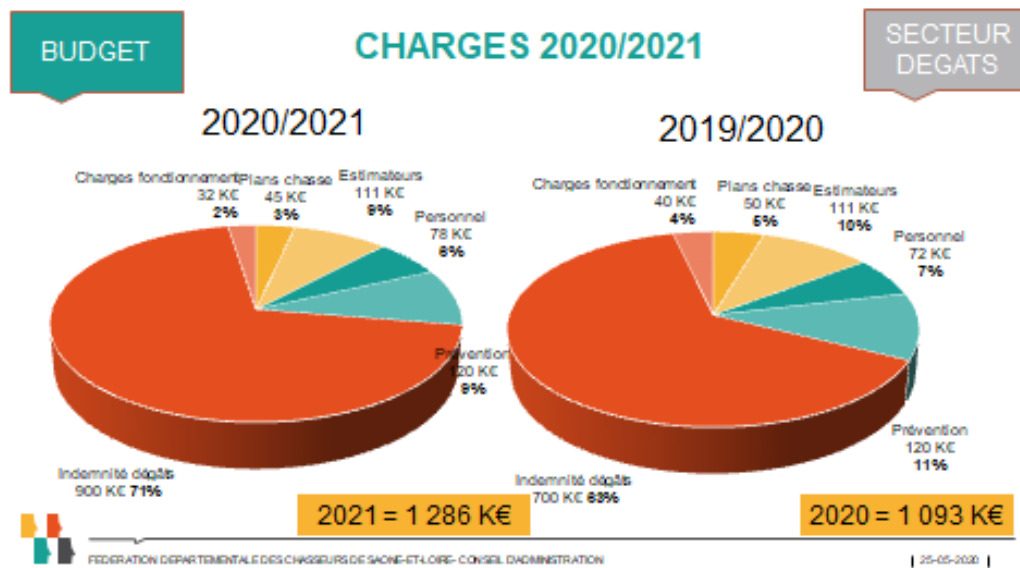
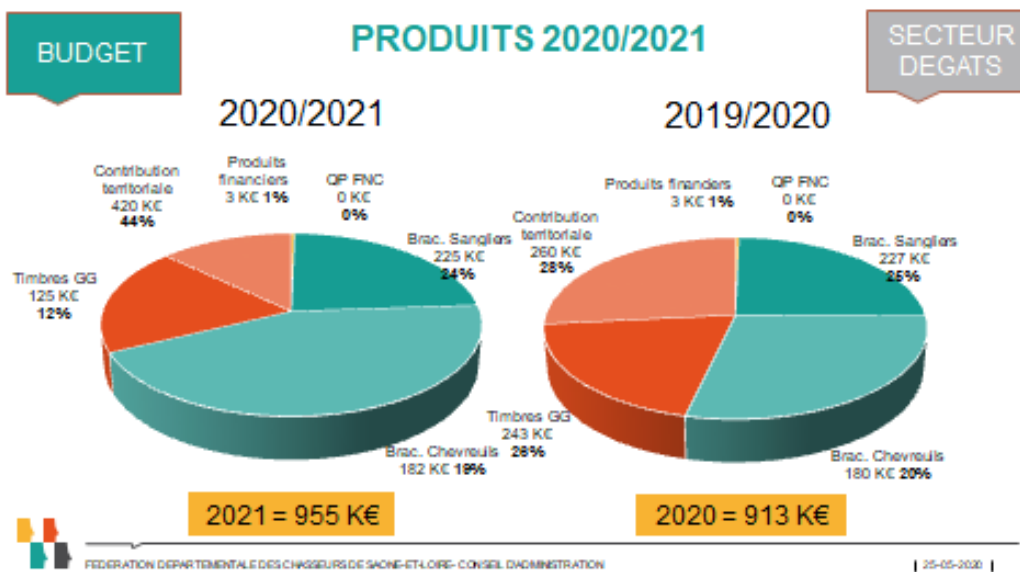
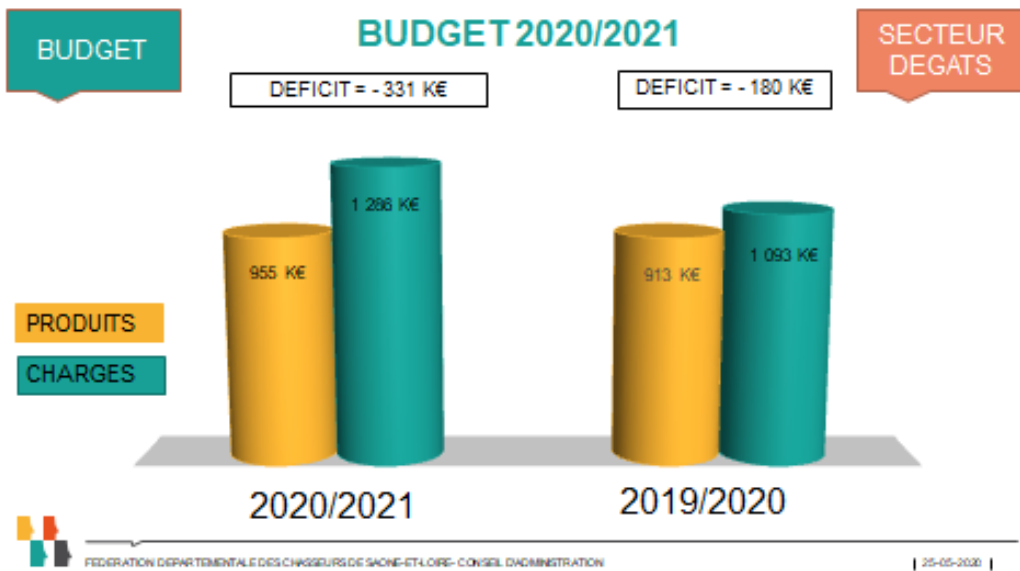
EXCEDENT = + 45 K€

EXCEDENT = + 158 K€

PRODUITS

CHARGES





○ Annexe 2 : **Contribution territoriale 2020 (indemnisation des dégâts saison 2018/2019)**

Le budget prévisionnel dégâts 2020/2021 appelle une contribution territoriale de **400 000 €**.

Pour rappel, le compte d'indemnisation de dégâts de grand gibier pour la saison 2018/2019 est déficitaire de 550 000 € (le Conseil d'Administration a décidé de prélever 150 000 € dans la réserve pour réduire l'appel de contribution territoriale).

Compte secteur dégât au 30 Juin 2019

Dépenses secteur dégâts 2018/2019		Produits secteur dégâts 2018/2019	
Indemnisation Dégâts	1 005 427 €	Bracelets Cervidés	401 131 €
Prévention (clôture...)	125 221 €	Bracelets Sangliers	
Estimation	130 654€	Contribution territoriale 2019	173 651 €
Personnel affecté dégâts	74 231 €	Timbres grand gibier	213 907 €
Plan de chasse	30 348 €	Quote part timbre national GG	66 617 €
Autres charges	37 071 €		
Total Dépenses	1 402 952 €	Total Produits	855 306 €

Méthode appliquée cette année :

- définir au sein de chaque Unité de Gestion le solde défini entre les recettes (bracelets...) et les dépenses générées (indemnisation dégâts, estimations...)

- si l'Unité de Gestion est bénéficiaire alors aucun appel de contribution territoriale cette année

- si l'Unité de Gestion est déficitaire alors :

1. procéder à un abattement en fonction des prélèvements déclarés aux 100 ha (plus les prélèvements sont importants et plus l'UG bénéficiera d'un abattement élevé, système BONUS)
2. définir la somme à collecter pour l'UG en fonction des 400 000 € recherchés pour le département
3. calcul du coefficient pour l'UG qui sera appliqué à chaque territoire de celle-ci avec la formule suivante

Coefficient * (Surface Bois + Friche + 20% Plaine)

4. application d'une somme plancher de 30 € pour tous les territoires soumis à contribution.

Vous trouverez ci-dessous le coefficient pour votre UG à appliquer à votre territoire :

UG	Déficit de l'UG en €	Déficit après APPLICATION BONUS (Coût de l'UG/ prélèvements pour 100 ha) en € Pas de malus appliqué	Somme à collecter pour les 400 000 € recherchés	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR pour l'Unité de Gestion
1	82392	79127	46086	1,30
2	58483	35328	20576	1,20
3	42247	32081	18685	1,50
4	27382	21984	12804	0,96
5	0	0	0	0,00
6	0	0	0	0,00
8	0	0	0	0,00
10	192626	186823	108811	4,30
11	130521	104840	61062	2,80
12	43988	29725	17313	1,74
13	14116	12068	7029	0,48
14	6173	4846	2822	0,40
15	32298	30247	17616	2,06
16	30	30	17	0,01
18	42942	31064	18092	1,08
19	10239	10239	5963	0,48
20	23080	23080	13442	1,27
21	15950	15950	9290	0,77
22	969	842	490	0,12
23	0	0	0	0,00
24	19295	19295	11238	0,92
25	0	0	0	0,00
26	43009	36419	21211	1,63
27	904	904	527	0,05
28	0	0	0	0,00
29	16390	11888	6924	0,80
Total département			400000	